

<https://mail.zhc.be>

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 19 octobre 2016

En présence de:

THIEBAUT Eric, Président f.f.

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, remplacé par BASTIEN Nicolas

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre, remplacé par JENART Damien

MOYART Ghislain, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

Le Conseil de Zone atteste que BASTIEN Nicolas, JENART Damien, ANTHOINE Albert, FERAIN Marc, interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Excusés :

HOYAUX Pascal, Président

DE VOS Karl, Bourgmestre

LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché

Marchés publics - BO- Nettoyage d'équipements - Rapport d'approbation des conditions des marchés

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes, et plus particulièrement l'article 26, §2, 1^o, d) ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, et plus particulièrement son article 85,

al.1er ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de Fournitures et de Services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications subséquentes, et plus particulièrement l'article 105, §2 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article 5, § 2 ;

Vu les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Nettoyage équipements pour la Zone de secours Hainaut Centre » établi par le Service des Marchés Publics de la Zone de secours Hainaut Centre (annexe 1) ;

Considérant que ledit marché sera conclu pour une durée d'un an, prorogeable trois fois dans les conditions reprises dans le cahier spécial des charges, pour une durée totale de quatre ans. ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 160.000 € HTVA ou 193.600 € TVAC pour une durée de 4 ans maximum ;

Considérant que le montant du marché ne dépasse pas le seuil de 209.000 € HTVA, il est proposé de passer un marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, à l'article 35101/124-05 ainsi qu'au budget des exercices suivants 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° ZHC/SMP/AG/MPF/Nettoyage vêtements et le montant estimé du marché, établis par le service des marchés publics de la Zone. Les conditions sont fixées comme prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.000 € HTVA ou 193.600 € TVAC pour une durée de 4 ans maximum ;

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : D'approuver l'engagement de la dépense inhérente à cette acquisition sur le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, à l'article 35101/124-05 et au budget des exercices suivants 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Article 4 : De déléguer au Collège zonal l'engagement de la procédure et l'attribution du marché. Le Collège pourra apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil f.f.,
Eric THIEBAUT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil f.f.,



Eric THIEBAUT